



Syndicat Solidaires Groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
secretariat@solidaires-grouperatp.org

Juin 2023

MEDAILLES DU TRAVAIL POUR LES AGENTS EN CDI : FAITES VALOIR VOS DROITS !

Depuis de nombreuses années, la RATP embauche de plus en plus d'agents en CDI, c'est-à-dire hors-statut, car embauchés après l'âge de 35 ans. Si ces agents ne bénéficient pas du statut du personnel de la RATP, cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas des droits. Malheureusement, dans bien des cas, ceux-ci sont souvent méconnus, comme les droits liés à la médaille du travail par exemple.

UNE IG 489 MECONNUE PAR LES AGENTS EN CDI

Cette Instruction Générale (IG 489 D) sur les distinctions honorifiques traite des médailles d'honneur, que ce soit celle des chemins de fer (pour les agents sous statut) ou celle du travail (pour les agents en CDI). Elle explique les conditions d'attribution de ces médailles, ainsi que des gratifications et crédits de congés supplémentaires afférentes. Pour les agents sous statut, il n'y a en principe pas de soucis puisque c'est la direction qui gère et ces avantages sont en principe automatiques.

Par contre, les agents en CDI bénéficient des mêmes droits à la grande différence que c'est à eux/elles de faire les démarches. Sauf que pour cela, il faut être au courant ...

Pour faire simple, un agent RATP en CDI qui, en additionnant ses années RATP à celles travaillées en dehors de l'entreprise, remplit les conditions d'attribution des 3 médailles (25 ans, 35 ans et 38 ans pour les médailles argent, vermeil et or) bénéficie des jours de TC, de CA et des gratifications liées aux différentes médailles. Il faut pour cela en effectuer la demande en justifiant de ses années travaillées en dehors de la RATP. Mais ça en vaut le coup, non ? Du coup, Solidaires RATP vous détaille la procédure au verso ...



**AGENTS EN CDI, VOUS AVEZ DES DROITS, FAITES LES VALOIR !
POUR TOUT RENSEIGNEMENT, RAPPROCHEZ VOUS DE VOS
REPRESENTANTS SOLIDAIRES OU CONTACTEZ NOUS.**

LA DEMARCHE POUR OBTENIR LA MEDAILLE DU TRAVAIL

- 1) Vous tapez médaille du travail sur internet et vous cliquez sur le site du service public (service-public.fr). A partir de là, tout est expliqué.
- 2) Vous remplissez le document (CERFA n° 11796*01) en ligne. Vous fournissez également les documents demandés pour constituer votre dossier. Un numéro de dossier vous sera attribué.
- 3) Votre mairie vous contactera pour vous donner votre diplôme et votre médaille.
- 4) Vous enverrez via Urban « demande RH » les mêmes documents (C.N.I, attestation employeur, ...) ainsi que votre diplôme, pour bénéficier de la gratification et des jours de congés.

A savoir : Certaines périodes d'interruption de travail peuvent être prises en compte dans le calcul

- Les congés maternité ou d'adoption ;
- Les périodes de stages rémunérés effectués dans le cadre de la formation professionnelle ;
- Les congés individuels de formation ou encore du service militaire ;
- Les périodes de disponibilités accordées pour exercer des fonctions syndicales, pour élever de jeunes enfants (allaitement, congé parental, congé d'éducation, soutien familial, ...).

Durées de service particulières : Les durées de service sont réduites de 5 ans pour les agents de conduite et assimilés ayants exercés au moins 15 ans (B3, B2, agents de maîtrise exploitation métro ou RER, machinistes C2, conducteurs des voitures de régulation, assistants formation et d'exploitation C2).

Travailleurs de nuit (permanents de nuit ou en 3X8 selon conditions) : Même si l'obtention de la médaille s'effectue dans

des conditions de service normales (25, 35 et 38 ans), ils bénéficient des avantages liés (gratification et congés) dans les mêmes conditions que les agents de conduite décrites ci-dessus.



Par ailleurs, certaines catégories de personnes peuvent se voir accorder la médaille du travail même si elles ne justifient pas de l'ancienneté requise. Il s'agit principalement des personnes qui ont été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 50 % (la durée de service normale est dans ces cas divisée par 2).

Gratifications et attribution de jours de congés

Durée normale, 25 ans / Gratification : 200 € / 2 jours de T.C à l'attribution et 2 C.A annuels.

Durée normale, 35 ans / Gratification : 330 € / 2 jours de T.C à l'attribution et 4 C.A annuels.

Durée normale, 38 ans / Gratification : 650 € / 2 jours de T.C à l'attribution et 6 C.A annuels.

SOLIDAIRES RATP, UN SYNDICALISME DE LUTTE ET DE DEFENSE DES SALARIES